



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Missions des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP-MC

☎ : 0 468.51.67.74

☎ : 0 468.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2598 / 2008

**FIXANT LA COMPOSITION**

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**(Dossier n° 677)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL LA CUILLERE GOURMANDE, agissant en qualité de futur exploitant du local, en vue de la création d'un magasin de confiseries artisanales, à l'enseigne « LA CUILLERE GOURMANDE », d'une surface de vente totale de 119 m<sup>2</sup>, situé parcelle cadastrée section AR n°254, lot n° 6, Zone d'activités Tech Ulrich IV, à CERET.

Ce dossier est enregistré le 26 juin 2008 sous le n° 677.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Alain TORRENT, Maire de CERET, ou l'un de ses représentants : M.J-P. PIQUEMAL ou M.J-L. ALBITRE, Adjoint au Maire,
- M. Pierre AYLAGAS, Maire d'Argelès-sur-Mer, ou l'un de ses représentants : Mme I. MORESCHI, ou M.J. GRI, Adjoint au Maire,
- M. Alain TORRENT, Président de la Communauté de Communes du Vallespir, ou l'un de ses représentants : M.C. OLIVE ou M.A. FARRIOL, vice-présidents,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M. R. FERRE, ou M.J-P NAVARO, ou M.C. BONNET, ou M.J-P. CHIAVOLA, ou M.R. FONDEVILLE, ou M.H. RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M. RIGAILL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **27 JUIN 2008**

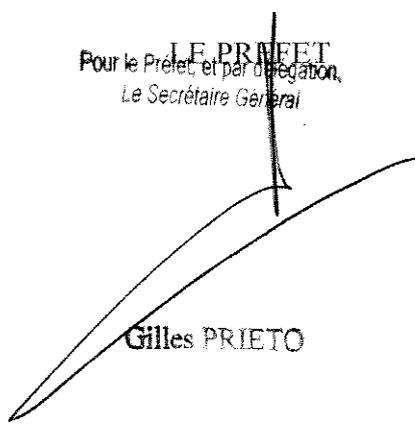
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO